

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2008

TARIFS GARDERIE MUNICIPALE ANNEE 2009

Le Conseil Municipal,
ARRETE, à l'unanimité,
Les tarifs de la garderie au 1^{er} janvier 2009

Jours de classe :
7h30 à 8h35 = 0.75 €
16h15 à 18h30 = 2.20 €
(y compris le goûter)
Forfait 1h garderie avec goûter : 1.30 € (16h15 – 17h15)
Forfait 1h appliqué dès le dépassement des 10 minutes après la fin des classes.

TARIFS RESTAURANT MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,
FIXE, à l'unanimité,
A compter du premier janvier 2009 les tarifs suivant pour les repas.
Enfants : 2.60 euros
Personnel communal de service : 4.40 euros
Autre personne intervenant pour la commune : 5.40 euros
Retraité : 7.00 euros

BUDGET DU PORT DE PORTIVY : DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal,

A VOTE par chapitre, à l'unanimité, les modifications suivantes, à la section de fonctionnement :

- Approvisionnement du chapitre 67 (charges exceptionnelles) pour couvrir une dépense complémentaire à l'article 673 pour 96,90 €, correspondante à un titre annulé, suite à une non occupation d'un mouillage en 2007 et pour lequel un titre de recette avait été émis.
- En corollaire, inscription en recette d'une somme de 96,90 € au compte 7065.

ECOLE PUBLIQUE : AIDE A L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général, pour des acquisitions de matériels informatiques pour l'école publique pour 4 classes, sur la base d'un montant total estimatif H.T. de 2488 €

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

SOLLICITE auprès du département, l'obtention de subventions :

- Pour la transformation du rez-de-chaussée du centre socio culturel en médiathèque, sur la base d'un coût estimatif de 310 000 € H.T.
- Pour des travaux de rénovation des ateliers communaux sur la base d'un coût estimatif de 122 234.81 € H.T.

AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION POUR LA PARTICIPATION ANNUELLE DU TENNIS CLUB POUR LES EQUIPEMENTS

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à la majorité

- Pour la participation annuelle du tennis club pour les équipements

Article 7 de la convention

A) Pour le club (article 7478 du budget)

La partie du texte suivant, « **montant révisé chaque année le 15 septembre sur la moyenne des indices du coût de la construction** », est remplacé par :

«montant révisé chaque année le 15 septembre sur la base d'une augmentation annuelle de 2 % »

Pour 2008 reconduction du montant de la participation 2007 soit une somme de 4444 €

Résultat du vote, à main levée

POUR (15) : *MARCHAND G - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE HYARIC J - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J. - MAROUILLE H. -- ANSQUER S. -- GUILLEVIC A. - PIQUET N. - PRUVOST G. - TACONNET V. - TRAVERS A.*

ABSENTIONS (4) : *GUILLEVIC A. - PATTEDOIE C. - LE DUVEHAT J-P* *procuration à PATTEDOIE Chantal - GANDON M.*

PARTENARIAT C.L.S.H. COMMUNE SAINT PIERRE QUIBERON ET DE QUIBERON

Le Conseil Municipal,

AUTORISE à l'unanimité,

Madame le Maire à signer avec la commune de QUIBERON la convention, qui sera annexée à la présente délibération, pour la mise en place d'un accueil de loisirs commun à Saint Pierre Quiberon et à Quiberon.

La commune de Quiberon, dans le cadre de ce regroupement, sera considéré comme l'organisateur du fait que juridiquement le C.L.S.H. dépendra administrativement de la directrice qu'elle emploie.

Le C.L.S.H. en partenariat fonctionnera le mercredi et les vacances de la Toussaint , de février et de Pâques.

Accueil à Saint Pierre Quiberon de 7 h 30 à 9 h, transport des enfants à Quiberon et retour à Saint Pierre Quiberon pour la garderie de 17 h à 18 h 30.

Les heures d'accueil à Saint Pierre Quiberon : présence de 2 agents de la commune.

Sur le temps d'accueil à Quiberon mise à disposition au C.L.S.H. d'un agent de Saint Pierre Quiberon.

Pendant les vacances mise à disposition au C.L.S.H. d'un agent de Saint Pierre Quiberon sur une base de 8 heures / jour.

Le coût de la journée est dû à la commune de Quiberon et fixé par celle-ci.

PERSONNEL COMMUNAL

- Indemnité spécifique de service

Le Conseil Municipal à l'unanimité, vote l'indemnité spécifique de service afférente au grade de technicien supérieur en chef, crédit voté au taux maximum.

A charge pour l'autorité territoriale de moduler la prime en fonction des critères locaux de versements retenus pour le régime indemnitaire.

- Régime indemnitaire

Le Conseil Municipal, vote à la majorité, en complément du régime indemnitaire arrêté le 16/11/2007 les indemnités suivantes pour l'agent qui sera nommé sur l'emploi d'attaché, poste qui a été créé en séance du 23 juin 2008 :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S)
- L'indemnité d'exercice des missions de préfectures (I.E.R.P.)

Indemnités votées aux taux maximums, avec à charge pour l'autorité territoriale de moduler les montants en fonction des critères locaux de versements retenus pour le régime indemnitaire.

Résultat du vote à main levée :

POUR (18) : **MARCHAND G - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE HYARIC J - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J. - MAROUILLE H. - ANSQUER S. - GUTTILLA C. - PATTEDOIE C. - PIQUET N. - PRUVOST - LE DUVEHAT J-P (procuration à PATTEDOIE Chantal) - TACONNET V. - GANDON M. - TRAVERS A.**

ABSTENTION (1) : **GUILLEVIC A**

- Prime de fin d'année

Le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

- de reconduire pour l'année 2008, la prime de fin d'année à 495.46 € avec versement en novembre.

Prime versée aux agents ayant le statut de fonctionnaire et proportionnellement au temps de travail pour les agents à temps incomplet ou partiel et aux mois de présence dans l'année pour les agents nouvellement recrutés et ceux partant à la retraite.

- **Personnel contrat avenir**

Le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité pour l'agent bénéficiaire de contrat de travail à durée déterminée et à temps partiel dans le cadre d'une convention emploi avenir, de lui verser en novembre un complément de salaire de 370 € (495,46 x 26 h / 35)

FORMATION DES ELUS, ORGANISMES DE FORMATIONS, CREDIT AFFECTES

Le Conseil Municipal

ADOpte, à la majorité

Le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus d'un montant égal à 5634 €.

La prise en charge de la formation se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune.
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus (296.52 € / élu).

Résultat du vote à main levée :

POUR (17) : **MARCHAND G - DUBOIS F - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE HYARIC J - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J. - MAROUILLE H. -- ANSQUER S. -- GUILLEVIC A. - GUTTILLA C. - PATTEDOIE C. - PRUVOST G - LE DUVEHAT J-P**
procuration à PATTEDOIE Chantal - TACONNET V. - GANDON M. - TRAVERS A.
ABSTENTIONS (2) : **GUILLEMETTE E - PIQUET N.**

MISSION D'ETUDE DE PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIEE (P.P.M.)

Le Conseil Municipal

DECIDE, à la majorité

La réalisation de l'étude de périmètre de protection modifiée (P.P.M.)

Résultat du vote à main levée

POUR (17) : **MARCHAND G - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE HYARIC J - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J. - MAROUILLE H. -- ANSQUER S. -- GUILLEVIC A. - GUTTILLA C - PIQUET N - PRUVOST G. - TACONNET V. - GANDON M. - TRAVERS A.**
ABSTENTIONS (2) : **PATTEDOIE C - LE DUVEHAT J-P (procuration à PATTEDOIE Chantal)**

DESIGNE, à la majorité, au vu des 3 propositions reçues :

Le cabinet TOPODOC – Histoire d'architecture à ARRADON pour la réalisation de l'étude
Coût forfaitaire sur la base de 17 jours de travail, déplacements compris : 5860 € H.T.
(7008,56 € T.T.C.)

Résultat du vote à main levée

POUR (16) : : **MARCHAND G - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. – JAN G. – LE HYARIC J. - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J. – MAROUILLE H. – ANSQUER S. - GUTTILLA C - PIQUET N - PRUVOST G. – TACONNET V. – GANDON M. – TRAVERS A.**

ABSTENTIONS (3) : **GUILLEVIC A. - PATTEDOIE C - LE DUVEHAT J-P (procuration à PATTEDOIE Chantal).**

SOLLICITE

Une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.)

Il est précisé que la mission d'étude a pour objectif la mise en place d'un périmètre de protection modifiée autour des monuments historiques suivants :

- Fort de Penthièvre
- Ile Thinic
- Tumulus de Beg-en-Aud
- Dolmen de Port-Blanc
- Dolmen de Roch-en-Aud
- Alignements
- Cromlech de Saint Pierre
- Tumulus à coffres de Mané Becker Noz

Il s'agit d'ajuster le dispositif de protection des abords Monument Historique en modifiant le périmètre de 500 m actuel, de manière à désigner des ensembles d'immeubles et d'espaces qui participent à l'environnement du monument pour en préserver le caractère et contribuer à en améliorer la qualité.

DECLARATION D'INTENSION D'ALIENER : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
--

Le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité

La préemption par la commune de la propriété cadastrée AK 305 d'une superficie de 483 m², bien non bâti, propriété des consorts BANCTEL Patrick et LORE Juliette.

DECIDE, à la majorité

La préemption au prix de 12 € le mètre carré, soit une somme de cinq mille sept cent quatre vingt seize euros (5796 €) + frais de notaire

Résultat du vote à main levée

POUR (18) : **MARCHAND G - DUBOIS F - - LE BIHAN M.E. – JAN G. – LE HYARIC J – MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J. – MAROUILLE H. – ANSQUER S. – GUILLEVIC A. - GUTTILLA C. – PATTEDOIE C. – PIQUET N. – PRUVOST G. – LE DUVEHAT J-P (procuration à PATTEDOIE Chantal) - TACONNET V. – GANDON M. – TRAVERS A.**

ABSTENTION (1) : **GUILLEMETTE E**

Acquisition décidée à l'unanimité dans le cadre d'une programmation par la commune à long terme de logements.

L'objectif est :

- de permettre une opération d'aménagement dans le cadre d'une politique locale d'habitat et des équipements collectifs qui puisse répondre à une demande de résidants à l'année sans pression spéculative sur le prix du foncier.
- de tempérer le différentiel qui existe entre les deux types d'habitats (recensement de 1999 : 1004 résidences principales – 2111 résidences secondaires) aux fins de maintenir ou développer les activités économiques, le secteur scolaire en dehors de la période estivale.

La commune entend réaliser un projet soit en direct, soit par concession ou rétrocession à un organisme ou à une société spécialisée dans la construction ou l'immobilier tout en conservant en cas de rétrocession un pouvoir décisionnel pour éviter une pression spéculative sur les coûts

La commune se réserve la possibilité de pouvoir échanger le cas échéant des parcelles.

AUTORISE, à l'unanimité

Madame le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de l'acquisition de la parcelle AK 305, dans le cadre de la préemption.

<p style="text-align: center;">CESSION D'UNE EMPRISE DE 38 m² AU COSORTS SCORDEL SUR LA PARCELLE COMMUNALE AI 530</p>

Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

DECIDE

La cession d'une emprise de 38 m² sur la parcelle cadastrée AI 530, aux consorts SCORDEL

Prix de cession : 22800 €net vendeur.

Frais inhérents à la cession à la charge des acquéreurs

CONFIE

A Maître BLEVIN, Notaire à Carnac, la régularisation de la cession

AUTORISE

Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de la cession.